

Décision n° 03-693 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 juin 2003 portant attribution de ressource en fréquences à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone dans le département de la Réunion

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, en particulier l'article L.36-7 (6°) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L.33-1 et L.33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 ;

Vu la demande présentée par la Société Réunionnaise de Radiotéléphone en date du 6 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 5 juin 2003 ;

Décide :

Article 1 – Des fréquences dans la bande 6,425 – 7,1 GHz sont attribuées à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 de la présente décision.

Article 2 – L'opérateur acquitte au titre de l'utilisation, de la gestion et du contrôle de ces fréquences, une redevance, dont le montant forfaitaire annuel est fixé à 10 884,86 euros. Le montant de cette redevance pourra être revu à l'occasion d'une modification du décret du 3 février 1993 modifié susvisé.

Article 3 – La présente décision ne préjuge pas d'autres autorisations requises pour l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R.52-2-1 (5°) du code des postes et télécommunications.

Article 4 – Le chef du service opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 juin 2003

Le Président

Paul CHAMPSAUR